

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JUILLET 2020

Le vingt-quatre juillet deux mil vingt, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Etaient présents : Alain LEGRAND, Joël TOURTE, Adjoints, Sonia CAZOT, Yvette CHRISTMANN, Christine LE FOLL, Fabien RIGAUX et Pamela SANCHEZ, Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que les règles applicables aux modalités de réunion des assemblées délibérantes ont été assouplies pendant la crise sanitaire (Ordonnance du 01/04/2020) : Le quorum est atteint lorsque le tiers des membres en exercice et présent ou représenté. De plus, il est possible pour un membre du Conseil municipal d'être porteur de deux pouvoirs.

Absents : Olivier BADREAU a donné pouvoir à Fabien RIGAUX, Nathalie HOCHEUX a donné pouvoir à Francis POISSON, Marie-Thérèse LIZOT a donné pouvoir à Francis POISSON.

Fabien RIGAUX est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2020 est adopté à l'unanimité par les Élus présents lors de ce conseil.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant la désignation d'un représentant au Groupement public ID77. Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR :

- Cantine
  - Marché public
  - Tarifs et règlement
- Finances
- Urbanisme
- CACPB
- Questions diverses

#### ➤ **CANTINE**

Pour information, la fourniture de serviettes aux enfants mangeant à la cantine n'est plus obligatoire. Par conséquent, il était prévu de demander aux parents de fournir des serviettes en tissu à compter de la rentrée de septembre 2020. Un meuble pour entreposer les serviettes a été acheté. Cependant, vu la crise sanitaire actuelle, la décision de reporter la mise en place de cette organisation a été prise. Elle sera éventuellement révisée en cours d'année selon l'évolution de la situation.

#### **Choix du prestataire, règlement et tarifs de la cantine**

Le Conseil municipal prend acte de l'attribution du marché public concernant la fourniture de repas en liaison froide, au fournisseur « LES PETITS GASTRONOMES », et renouvelle le précédent règlement du service de restauration scolaire. Les tarifs de la restauration scolaire de TIGEAUX ne seront pas augmentés.

Les tarifs seront appliqués comme suit :

<i>Fréquentation</i>	<i>Repas par semaine</i>	<i>Prix du repas</i>
« Régulière »	4	5.10 €
« À jours fixes »	3	5.30 €
	2	5.50 €
	1	5.70 €

« Occasionnelle »

6.10 €

Cas particuliers

Retard de paiement

6.10 € (pour la totalité  
des repas du mois)

Extérieurs au S.I.R.P.

6.10 €

- Rappelle que les enfants non-inscrits au service de restauration ne sont pas acceptés dans les locaux de la cantine.

#### ➤ FINANCES

##### CONCOURS

Le concours initié pendant la période de confinement n'a pas obtenu le succès escompté. Le règlement prévoyait 30 participants minimum. Nous avons reçu 3 réponses.

Conscient de l'effort fait par chacun, le Conseil municipal remercie ces familles et décide de récompenser identiquement les 3 participants en allouant une récompense de 65 € à chaque participante sous forme de chèques-cadeaux.

##### BAFA

L'association Familles Rurales de Dammartin, Tigeaux et environs a organisé pour la 1<sup>ère</sup> fois une session BAFA du 4 au 11 juillet 2020. Le Conseil municipal décide d'allouer une aide financière à hauteur de 100 euros par Tigéen inscrit à la session BAFA sur présentation d'une facture.

Les dépenses concernant le concours et l'aide financière au BAFA doivent être créditées à l'article 6714 d'après la Trésorerie. Cet article n'ayant pas été alimenté lors du vote du budget 2020, il faut prendre une décision modificative pour alimenter ce compte en prélevant sur un autre article.

##### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Lors de la réunion du Conseil municipal du 5 juin 2020, une liste de personnes avait été proposée pour envoyer à la Direction Générale des Finances afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs. Cependant, une délibération est nécessaire pour officialiser la proposition.

#### ➤ URBANISME

Par délibération n°2020-096 en date du 27 février 2020, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a décidé d'instaurer et de déléguer le Droit de Prémption aux communes membres disposant d'un Plan Local d'urbanisme approuvé, à l'exception des secteurs et périmètre d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaires, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Le Conseil municipal décide d'accepter la délégation du Droit de Prémption Urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et institue le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone U et AU identifiées au PLU approuvé.

#### ➤ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE (CACPB)

Le Conseil communautaire a approuvé la création de 16 commissions dont il convient d'acter la composition au Conseil du 3 septembre prochain. Pour cela, il est demandé à toutes les Communes membres de la CACPB de faire connaître les 5 commissions dans lesquelles elles souhaitent siéger. Les membres du Conseil municipal de Tigeaux ont choisi de siéger aux commissions suivantes : Assainissement et eau potable ; Mobilités et transport ; Maintenance du patrimoine de l'agglomération, mutualisation, groupement d'achat, bail voirie ; Politique environnementale communautaire ; GEMAPI.

#### ➤ GROUPEMENT ID77

Monsieur le Maire rappelle que le Département de Seine-et-Marne et des organismes associés ont décidé de rassembler au sein d'un Groupement d'Intérêt Public (ID77) l'essentiel de l'ingénierie territoriale.

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique permettant aux communes de bénéficier de conseils, d'expertises techniques et d'accompagnement au montage de projet.

La Commune de Tigeaux a adhéré gratuitement en 2019.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, ID77 demande de désigner un représentant unique.  
Monsieur Francis POISSON se porte volontaire.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

**Catastrophe naturelle**

Monsieur le Maire signale que suite à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle que la commune de Tigeaux avait déposé concernant les désordres créés par la sécheresse en 2019, le Préfet de Seine et Marne a transmis l'arrêté ministériel actant le rejet de cette demande. La Commune a 2 mois pour attaquer ce refus devant le tribunal administratif. Cependant, Monsieur POISSON propose de faire en priorité un recours gracieux auprès du Ministre de l'intérieur.

**Frelons asiatiques :**

Pour information, la Mairie a fait intervenir aujourd'hui un professionnel pour détruire un nid de frelons asiatiques qui se trouvait sur la voirie communale.

Pour rappel, Le Conseil Municipal a décidé en 2019 de mettre en place une aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé. Elle représente au maximum 50 % du coût de l'intervention, elle est plafonnée à 50 € pour les interventions simples et 100 € pour les interventions en hauteur. Pour bénéficier de cette aide, les Tigéens doivent présenter en mairie, une facture d'un professionnel agréé sur laquelle figure la mention « destruction d'un nid de frelons asiatiques ». La destruction doit être effectuée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre.

**Spectacle de Noël :**

Le spectacle sera organisé le samedi 12 décembre, suivi d'un goûter et de la remise des cadeaux par le père Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20H45.